SÈVRES

HAUTS-DE-SEINE

Concours de peinture « La Carriole du bonheur »*

*d'après *La Carriole du Père Juniet*,
Douanier Rousseau, 1908, Musée de l'Orangerie

APPEL A PARTICIPATION

Dans le cadre de l'exposition sur le lien entre Le Douanier Rousseau et la ville de Sèvres en avril 2022 à l'Hôtel de Ville, la Commune de Sèvres organise un concours de peinture ouvert aux artistes amateurs et confirmés.

Le thème est : « La Carriole du Bonheur », en référence à *La Carriole du Père Juniet*, Douanier Rousseau, 1908, Musée de L'Orangerie

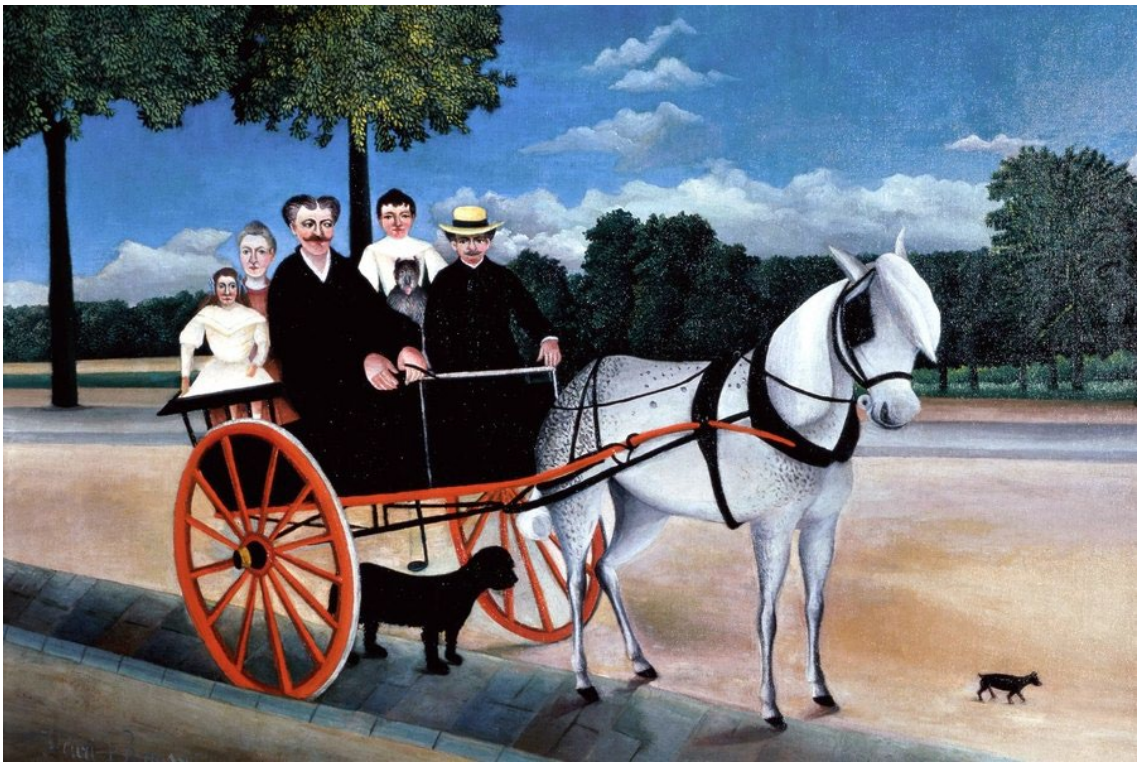

PRIX PAR CATEGORIE :

2 catégories : enfants (à partir de 8 ans) et adultes (à partir de 16 ans)
- ENFANTS :
1 Reproduction numérique de *La Carriole du Père Juniet* signée par le légataire universel de Douanier Rousseau (taille 40x60 cm), offert par Copy Cat Sèvres.

2 laissez-passer valables en 2022 (pour le musée d'Orsay ou de l'Orangerie)
2 tote-bags, des affiches, des crayons de couleur et petit carnet

- ADULTES (à partir de 16 ans)
1 Reproduction numérique de *La Carriole du Père Juniet* signée par le légataire universel de Douanier Rousseau (taille 80x 60 cm), offert par **Copy Cat Sèvres**.
2 laissez-passer valables en 2022 (pour le musée d'Orsay ou de l'Orangerie)
2 tote-bags, des affiches

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Engagement des candidats à ne plagier aucune œuvre existante.
Proposer des tableaux n'ayant fait l'objet d'aucun autre prix.
Présentation d'une seule œuvre par concurrent.
La responsabilité de la Ville de Sèvres est dégagée en cas de dégradation, destruction, perte ou vol des œuvres.
Les adultes encadrant des enfants ne doivent pas se substituer à eux.

INSCRIPTION ET DEPOT DES ŒUVRES :

A la Mairie de Sèvres, Accueil de l'Hôtel de ville, auprès de Philippe Goncalves, Régisseur de la Direction des Relations Publiques des Loisirs et de la Culture, 06 78 93 18 54, contre un récépissé de dépôt.
Du lundi 4 avril au vendredi 8 avril 2022 : 14 h – 17h.
Les œuvres seront totalement sèches lors de la remise.

SELECTION DES ŒUVRES PRIMEES :

Jury choisi par la Ville de Sèvres
Décisions du jury sans appel.

RESULTATS – PUBLICITE – PUBLICATION :

Proclamation des résultats : Le vendredi 15 avril à 18h30, à la Mezzanine de l'Hôtel de Ville.
Autorisation par les candidats de la publication de leur nom, adresse, photo, œuvre, sur tout support destiné à promouvoir le concours, sans autre contrepartie financière que celle résultant du prix.
Abandon par les lauréats de tout droit d'exploitation éventuelle.

RETRAIT DES ŒUVRES NON PRIMEES :

A la Mairie de Sèvres, Direction des Relations Publiques, des Loisirs et de la Culture
Philippe Goncalves , Régisseur de la DRPLC, 06 78 93 18 54
Du lundi 9 mai au vendredi 13 mai: 14 h – 17h
Après le 13 mai 2022 : conservation des œuvres non garantie par la Ville de Sèvres.

ANNULATION OU MODIFICATION DU REGLEMENT :

La Ville de Sèvres se réserve le droit d'annuler le concours pour cas de force majeure et de modifier le contenu du présent règlement.

REGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La mairie organise un grand concours de peinture gratuit, ouvert à tous, amateurs et professionnels, à partir de 8 ans. Les artistes sont invités à s'exprimer sur le thème de « La Carriole du Bonheur ».

A travers cet évènement, la mairie souhaite mettre en lumière la relation privilégiée entre le Douanier Rousseau et la commune de Sèvres dans le cadre d'une exposition qui aura lieu au mois d'avril 2022 à la Mezzanine de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous les artistes désirant y participer. Aucune contribution financière ne sera demandée aux participants.

Pour que l'inscription soit prise en compte, les participants devront obligatoirement :

• Remplir le bulletin d'inscription à télécharger sur le site de la mairie

• Présenter et déposer leur tableau à l'accueil de la mairie la semaine du 4 au 8 avril 2022 entre 14h et 17h.

- Engagement des candidats à ne plagier aucune œuvre existante.
- Proposer des tableaux n'ayant fait l'objet d'aucun autre prix.
- Présentation d'une seule œuvre par concurrent.

- La responsabilité de la Ville de Sèvres est dégagée en cas de dégradation, destruction, perte ou vol des œuvres.

- Les adultes encadrant des enfants ne doivent pas se substituer à eux.

ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES DE L'ŒUVRE

Pour participer à ce concours, les conditions suivantes devront être respectées :
• Respect du thème
• Toutes les techniques sont autorisées pour le concours : acrylique, aquarelle, gouache, huile, pastel gras et sec, graphite, encre lavis, craies de couleurs, crayons de couleurs, dessin à la pointe et techniques mixtes.
• Châssis : Le format est libre mais devra respecter une surface minimale de 24 cm x 16 cm et une surface maximale de 92 cm x 65 cm.
• Support : Libre choix du support pour le participant (papier, toile, médium…)
• Tous les supports devront être munis impérativement d'un système d'accrochage.
• Le support et le matériel ne sont pas fournis.
• Etiquette au dos de l'œuvre : Chaque œuvre doit comporter sur une étiquette les informations suivantes : nom de l'artiste, coordonnées téléphoniques. Les informations demandées lors de cette inscription ne servent qu'au concours.

La mairie s'engage à ne pas diffuser les informations nominatives à des tiers.

• Il est demandé aux artistes de ne pas signer leur œuvre pour ne pas influencer le jury.

ARTICLE 4 : EXPOSITION DES ŒUVRES ET REMISE DES PRIX

Toutes les œuvres seront exposées, du 11 avril au 9 mai, dans les vitrines de la Maison des Associations de Sèvres, 54 B rue des Binelles, 92310 Sèvres.
La remise des prix aura lieu lors du vernissage le vendredi 15 avril 2022 à 18h30.

ARTICLE 5 : SELECTION DES GAGNANTS

Toutes les œuvres éligibles seront soumises à un jury. Celui-ci est composé de l'Adjoint au Maire chargé de la culture, d'un agent du Musée de l'Orangerie, d'un représentant de la vie culturelle locale, du Président de Copy Cat Sèvres, de Monsieur Yann Le Pichon, légataire universel de Douanier Rousseau et d'un agent de la Direction des Relations Publiques, des Loisirs et de la Culture.

Un membre du jury ne peut en aucun cas participer au concours pour lequel il est juré.

Le vote est réparti de la façon suivante : une note sur 20 points. Les critères de notation sont les suivants : Cohérence du thème / Harmonie générale (couleurs et composition) / Originalité de l'œuvre / Technique.

Les prix sont répartis en deux catégories :

- ENFANTS
1 Reproduction numérique de La Carriole du Père Juniet signée par le légataire universel de Douanier Rousseau (taille 40x60 cm) offert par Copy Cat Sèvres.
2 laisser-passer valables en 2022 (pour le musée d'Orsay ou de l'Orangerie) + 2 tote-bag + des affiches + des crayons de couleur et petit carnet

- ADULTES (à partir de 16 ans)
1 Reproduction numérique de La Carriole du Père Juniet signée par le légataire universel de Douanier Rousseau (taille 80x 60 cm) offert par Copy Cat Sèvres.
2 laisser-passer valables en 2022 (pour le musée d'Orsay ou de l'Orangerie) + 2 tote-bag + des affiches + des crayons de couleur et petit carnet

ARTICLE 6 : RESTITUTION DES ŒUVRES

Les participants récupéreront leur œuvre à la fin de l'exposition. Si l'œuvre n'est pas retirée le jour de la clôture, l'artiste pourra venir la chercher ultérieurement à la mairie avant le 7 mai 2022 inclus.

ARTICLE 7 : UTILISATION ET DROITS DES TIERS

Les œuvres restent la propriété des artistes.

Cependant, le participant autorise la mairie à utiliser, publier, reproduire gratuitement l'image de l'œuvre pour une durée de cinq ans pour la promotion de la commune et du territoire. Ce droit pourra s'exercer en interne ou en externe, sur tout support de communication et de tout format : affiches, articles de presse, spots publicitaires, télévisuels et cinématographiques, intranet, internet, éditions de livres et de guides, brochures, cartes…

La mairie s'engage à indiquer le nom du peintre sur chacune des photos utilisées. Le participant déclare être l'auteur de l'œuvre soumise et dépositaire des droits liés à l'image.

Droit à l'image :

Lors du concours, la mairie peut réaliser des clichés photographiques des participants. Par leur inscription, ceux-ci autorisent la mairie à diffuser leur image en vue de la promotion de ses activités. Par ce fait, ils renoncent à leur droit à l'image. Il en est de même des mineurs, pour lesquels les parents ou leur représentant, par leur signature du bulletin d'inscription, autorisent l'utilisation de leur image dans les mêmes conditions.

Protection des donnees personnelles :

Les informations recueillies sont traitées dans le cadre du concours de peinture « La Carriole du Bonheur ». Le responsable de traitement est le Maire de la

Commune de Sèvres. Vos données à caractère personnel pourront être communiquées uniquement à nos services internes (Direction des Relations publiques, des Loisirs et de la Culture) intervenant dans le cadre de la finalité précédemment décrite. Les données à caractère personnel ne seront conservées dans notre base active que le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité précédemment décrite. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et dans la mesure où cela est compatible avec l'activité de traitement, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition sur présentation d'un motif légitime, de limitation, de portabilité, d'effacement, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant votre demande au délégué à la protection des données par voie postale à l'adresse Mairie de Sèvres – Délégué à la protection des données – 54 Grande rue – 92310 Sèvres ou par courriel à dpo@ville-sevres.fr en joignant un justificatif de votre pièce d'identité. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 8 : RESERVE

La mairie se réserve le droit d'annuler le concours de peinture si les circonstances l'exigent.